

Dans ce numéro :

.Édito du président	P1
.Information CDOMK 44	P1
.Élections ordinales 2014	P2
.Les diplômé(e)s 2014	P2
.Mouvements du Tableau	P2
.Questionnaire accessibilité et spécificités	P3
.Les Inter Kinés Ergos 2014	P3
.Formulaire d'information et de consentement éclairé du patient	P3
.Situation comptable 2013	P4
.Minorsations 2014	p5
.La sécurité des professions de santé	p5
.L'exercice forain	p6
.Bilan des dossiers juridiques 2014	p7
.Rappel de la réglementation en matière de parution dans les annuaires	p8

Pages jointes au bulletin d'information :

.Questionnaire sur l'accessibilité et les spécificités
.Formulaire d'information et de consentement éclairé du patient

Composition du Conseil :

Le Bureau :

Thierry PAVILLON, *Président*.
Béatrice NEY, *Vice – présidente*.
Bertrand MORICE, *Vice – président*.
Gwenole MENOUE, *Secrétaire général*.
Sophie GARIN CORVAISIER, *Secrétaire générale adjointe*.
Delphine GOUJON-FERTILL, *Trésorière*.

Les Membres Titulaires :

Cyril ALONSO
Catherine CHARRIER
Laurent DELVIGNE
Muriel FROU-VILLE
Muriel LIGNAT
Jean-Baptiste MONTAUBRIC
Bernard MOULIN
Alexandre PATRY
Romain RIEU-MERE

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Ce bulletin d'information marque le début d'une nouvelle étape pour notre institution ordinale. L'année 2014 a été une année d'élection pour renouveler les Conseils départementaux, régionaux et le Conseil national. Certains parmi nous ont quitté notre structure, je tiens à les remercier de leur disponibilité et de leur implication. D'autres conseillers sont arrivés pour compléter l'équipe en place, je leur souhaite la bienvenue.

L'ensemble du Conseil départemental de Loire-Atlantique m'a confié la responsabilité de la présidence pour un quatrième mandat consécutif. Je remercie les conseillers titulaires de la confiance qu'il me témoigne et je mesure l'ampleur de la responsabilité qui m'est confiée.

Voilà bientôt neuf ans que notre Conseil départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes existe : créer et pérenniser une telle structure n'a pas été une chose aisée mais je pense que nous menons à bien notre tâche. Je sais que la qualité de notre Ordre reste l'objectif à atteindre pour toutes et tous, ce afin de défendre la profession tout en garantissant aux patients des soins de qualité.

Plus de 1 600 Masseurs-kinésithérapeutes sont dorénavant inscrits au Tableau de l'Ordre de Loire-Atlantique. L'activité de notre structure est en croissante évolution avec une arrivée constante de consœurs et confrères sur le département. Notre équipe reste mobilisée pour apporter la réactivité et l'efficacité nécessaires aux différentes demandes des professionnels.

Le bulletin d'information n'est pas paru exceptionnellement en juillet 2014. Il était difficile à l'époque de réaliser cette communication dans de bonnes conditions. Nous avons préféré différer sa parution pour janvier 2015.

En ce mois de janvier, j'adresse tous mes meilleurs vœux de bonne et heureuse année 2015 à vous et à vos proches, que cette nouvelle année concrétise vos souhaits les plus chers.

Confraternellement,

Thierry PAVILLON - Président



Le CDOMK 44 a la plaisir de vous annoncer le lancement de l'envoi électronique de son bulletin d'information. Il s'agit d'une solution motivée par une implication environnementale et économique ayant comme finalité une communication éco responsable du Conseil départemental.

Notre base de données comporte environ 1 490 adresses électroniques valides et nous effectuons actuellement un travail de mise à jour. Nous remercions celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait et qui le souhaitent, de nous communiquer leur adresse en précisant leurs nom et prénom au : cdomk44@orange.fr

ÉLECTIONS ORDINALES 2014

Conseil départemental de Loire-Atlantique

Le 28 mars 2014, se sont déroulées les élections des membres titulaires et suppléants des deux collèges. Nous avons 7 candidatures pour le collège libéral et 2 pour le collège salarié. Nous vous communiquons ci-dessous la nouvelle composition du Conseil et du Bureau :

Membres titulaires

Collège Libéral

ALONSO Cyril
DELVIGNE Laurent
FROU-VILLE Muriel
GARIN-CORVAISIER Sophie
GOUJON-FERTILL Delphine
LIGNAT Muriel
MONTAUBRIC Jean-Baptiste
MORICE Bertrand
MOULIN Bernard
PATRY Alexandre
PAVILLON Thierry
RIEU-MERE Romain



Membres titulaires :

Collège Salarié

CHARRIER Catherine
NEY Béatrice

Composition du Bureau

Président : Thierry PAVILLON
1^{ère} Vice-présidente : Béatrice NEY
2^{ème} Vice-président : Bertrand MORICE
Trésorière : Delphine GOUJON-FERTILL
Secrétaire général : Gwenole MENOUE
Secrétaire générale adjointe : Sophie GARIN-CORVAISIER

LES NOUVEAUX DIPLÔMÉ(E)S 2014

Sur 52 Jeunes diplômé(e)s 2014 qui ont effectué une demande d'inscription en Loire-Atlantique :

- 21 sont issu(e)s de Nantes ;
- 09 de Rennes ;
- 07 d'Île de France ;
- 05 de Berck-sur-Mer ;
- 05 d'Alençon ;
- 02 de Bègles ;
- 02 de l'Union Européenne ;
- 01 de Montpellier.



Toutes nos félicitations aux nouveaux diplômé(e)s de la promotion 2014 !

LES MOUVEMENTS DU TABLEAU ANNÉE 2014

	MOTIFS	NOMBRES
ARRIVÉES	Transferts : installations dans le département de la Loire-Atlantique	116
	Jeunes diplômé(e)s	52
	Nouvelles inscriptions	19
DÉPARTS	Transferts : installations dans un autre département	83
	Retraites	15
	Cessations d'activité	6
	Décès	3
	Refus d'inscription	1



QUESTIONNAIRE SUR L'ACCESSIBILITÉ ET LES SPÉCIFICITÉS

Suite à des demandes redondantes de cabinets libéraux, de professionnels de santé, d'associations, de patients et même de Masseurs-kinésithérapeutes, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a décidé de mettre en place une liste qui recensera toutes les spécificités d'exercice de chaque Masseur-Kinésithérapeute du département, les équipements et l'accessibilité des cabinets. L'adhésion à cette liste est volontaire. Pour ce faire, vous devez remplir le questionnaire ci-joint et nous le renvoyer accompagné de vos justificatifs (attestation de formation, diplôme...). Les listes resteront internes au Conseil départemental et elles ne seront en aucun cas publiées. Les informations seront données par téléphone aux personnes intéressées.

LE QUESTIONNAIRE EST JOINT AU BULLETIN D'INFORMATION

LES INTER KINES ERGOS 2014

Durant l'année 2014, le CDOMK 44 a été sollicité par les élèves de l'IFM3R de Saint-Sébastien-sur-Loire pour leur apporter son soutien financier. Cette contribution a ainsi permis d'aider les étudiants à participer à ce grand rassemblement sportif que sont les Inter Kinés Ergo :

« Du 18 au 21 avril 2014, certains étudiants et D.E. de l'école de kinésithérapie de Nantes ont participé à l'événement IKE (Inter Kiné Etudiant) organisé par la M.A.J.I.K.E. (Majestueuse Association des Jeux Inter Kiné Etudiants).

L'événement s'est déroulé dans le camping le Pommier à Villeneuve-de-Berg qui a accueilli 1800 participants. Plus de 45 écoles ont été représentées lors de rencontres sportives (Basket-ball, Volley, Foot, Hockey sur gazon, natation etc...).

Un thème et un déguisement a été choisi par chaque école pour la représenter. Les étudiants nantais ont opté pour un costume de brigadier.

Les journées étaient rythmées par les différents sports et la présence des supporters prêts à tout pour mettre l'ambiance.

Malheureusement cette année les 68 nantais n'ont remporté aucune coupe, mais ont su se faire remarquer par leur bonne humeur et leur convivialité.

Pour résumer, partage, jovialité et festivité étaient au rendez-vous et l'expérience sera renouvelée avec grand plaisir l'année prochaine ».

Le Bureau des étudiants en kinésithérapie de l'IFM3R



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU PATIENT

Le Masseur-Kinésithérapeute est tenu à une obligation d'information, auprès des patients qu'il prend en charge, concernant les techniques qu'il réalise.

L'information doit être loyale, claire et appropriée à l'état du patient et le consentement de ce dernier doit être recherché (Articles R 4321-83 et R 4321-84 du Code de la santé publique).

Suite à une recrudescence des plaintes et signalements de patients, et selon l'article L. 1111-2 du Code de la Santé Publique « *en cas de litige, il appartient au professionnel ou à l'établissement de santé d'apporter la preuve que l'information a été délivrée à l'intéressé dans les conditions prévues au présent article (...). Cette preuve peut être apportée par tout moyen* », le Conseil régional de l'Ordre des Pays de la Loire a donc réalisé un « formulaire d'information et de consentement éclairé du patient » pour permettre au Masseur-Kinésithérapeute de constituer la preuve de la délivrance de cette information à son patient. Le professionnel est libre de l'utiliser ou non.



Ce formulaire ne constitue en aucun cas une protection à toute épreuve en cas de problème avec un patient. Il sera juste un élément de preuve, qui, ajouté au dossier patient, pourra démontrer que le professionnel a rempli son obligation d'information et de recueil d'un consentement éclairé préalable aux techniques mises en place.

EN ANNEXE DU BULLETIN D'INFORMATION ET SUR LE SITE INTERNET DU CDOMK 44

<http://cdo44.ordremk.fr>

Marie-Charlotte ARIBAUD

Juriste du service juridique du Conseil régional des Pays de la Loire



BILAN 2013

PRODUITS		CHARGES		
Versements CNOMK	172 022,00 €	Charges relatives aux locaux professionnels		37 024,81 €
Autres produits	14 544,81 €	.Remboursement emprunt et charges locatives	26 368,71 €	
		.Autres frais locaux	6 133,10 €	
		.Impôts	4 523,00 €	
		Charge relatives au personnel		87 876,06 €
		.Rémunérations brutes	56 501,40 €	
		.Charges sociales	30 517,66 €	
		.Autres charges du personnel	238,00 €	
		.Stagiaires	619,00 €	
		Charges relatives aux élu(e)s		10 088,13 €
		.Indemnités	7 820,36 €	
		.Frais déplacements	2 267,77 €	
		Charges de communication		10 289,52 €
		.Fournitures administratives	6 195,23 €	
		.Affranchissement	4 094,29 €	
		Autres charges administratives		5 963,27 €
		Location matériel		2 590,34 €
		Frais de réunions		2 143,80 €
		Honoraires		1 918,74 €
		Entraide		930,00 €
		Frais bancaires		15,88 €
		Placement avance 2014		20 000,00 €
		Résultat comptable		+ 7 726,26 €
TOTAL	186 566,81 €	TOTAL		186 566,81 €

Depuis 2012 reversion du CNOMK : 30 % des cotisations réglées par les Masseurs-kinésithérapeutes au lieu de 40 %, puis versement d'une harmonisation par le CNOMK en fonction des dépenses engagées - Autres produits : partage du local (partie indépendante) avec le Conseil Régional des Pédicures Podologues des Pays de la Loire - Indemnités : 14 élu(e)s indemnisé(e)s sur 12 mois - Autres charges de fonctionnement : fournitures informatiques, téléphoniques, maintenances, agencements divers, ...

PRODUITS		CHARGES		
Versements CNOMK	150 134,00 €	Charges relatives aux locaux professionnels		35 056,00 €
Autres produits	14 510,00 €	.Remboursement emprunt et charges	25 206,00 €	
		.Impôts fonciers	4 550,00 €	
		.Autres frais locaux	5 300,00 €	
		Charge relatives au personnel		98 129,00 €
		.Rémunérations brutes	67 200,00 €	
		.Charges sociales	30 184,00 €	
		.Autres charges du personnel	245,00 €	
		.Stagiaire	500,00 €	
		Charges relatives aux élu(e)s		12 460,00 €
		.Indemnités	9 000,00 €	
		.Frais déplacements	2 500,00 €	
		.CSG CRDS	960,00 €	
		Charges de communication		7 989,00 €
		.Fournitures administratives	1 989,00 €	
		.Affranchissement	6 000,00 €	
		Autres charges de fonctionnement		5 510,00 €
		Frais de réunions		2 000,00 €
		Location matériel		2 500,00 €
		Entraide		1 000,00 €
TOTAL	164 644,00 €	TOTAL		164 644,00 €

PRÉVISIONNEL 2014

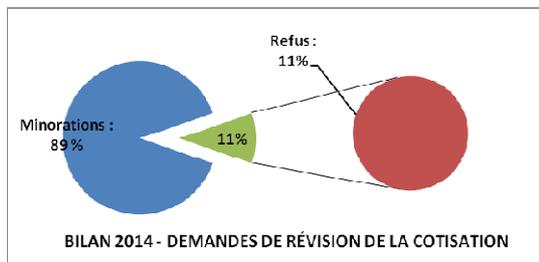
. A ce jour, les dépenses 2014 demeurent dans leurs objectifs ;

. Indemnités :
15 élu(e)s indemnisé(e)s sur 12 mois.

BILAN DES DEMANDES DE MINORATIONS 2014

En 2014, 76 demandes de révision de la cotisation ordinale ont été effectuées auprès de la Commission départementale :

- 68 demandes ont obtenu une minoration ;
- 8 ont été refusées et les cotisations maintenues.



Cette procédure s'adresse à tous les Masseurs-Kinésithérapeutes inscrit(e)s au tableau de l'Ordre, qui se trouvent dans une situation difficile (précarité, conditions familiales et sociales difficiles ou surendettement). Une fois la procédure engagée suite à une demande d'un Masseur-Kinésithérapeute, celle-ci suspend l'appel de cotisation.

Depuis 2010, le CNOMK a supprimé les exonérations totales de la cotisation et tous les demandeurs sont redevables d'une cotisation minimum.

Nous comptons sur la bonne foi et l'honnêteté des Masseurs-kinésithérapeutes. Les justificatifs demandés sont ceux du foyer et non du professionnel seul, quelle que soit la situation personnelle (mariage avec contrat ou sans contrat, PACS, concubinage...). La procédure de minoration tient compte des revenus du foyer et non du professionnel uniquement.

Le barème 2015 sera mis en ligne dès qu'il nous sera transmis par le Conseil national. N'hésitez pas à consulter notre site : <http://cdo44.ordremk.fr>

La Commission départementale de minoration

LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONS DE SANTÉ



Afin de garantir aux professions de santé des conditions de travail optimales, un protocole national a été signé le 20 avril 2011 entre l'État et les Présidents des sept Conseils nationaux des professions de santé constitués en Ordre et approuvé par les sept organisations syndicales représentatives. Ce protocole renforce la coopération entre lesdits professionnels et les services de l'État compétents.

Au niveau de la Loire-Atlantique, un protocole départemental a été signé le 19 décembre 2014 à l'Hôtel préfectoral de Nantes entre l'État et les Ordres professionnels de santé pour prévenir les actes de délinquance ou de violence et améliorer la sécurité des praticiens. Les pouvoirs publics sont attentifs à garantir des conditions optimales de sécurité pour les professionnels de santé qui sont au service de l'ensemble des concitoyens.

Ce protocole innove avec la mise en place des mesures concrètes suivantes :

- l'affectation d'un correspondant permanent au sein des forces de l'ordre ;
- la faculté pour les Ordres professionnels d'exercer les droits réservés à la partie civile et donc de mettre en mouvement l'action publique.

En outre, l'intervention accrue des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationale effective dès cette année a déjà permis d'améliorer la situation avec une baisse de 10 % des actes de délinquance entre les onze premiers mois de 2014 et la même période de 2013.

Au niveau du Conseil de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes, un observatoire a été mis en place, qui permet aux Masseurs-kinésithérapeutes concernés de signaler à son Conseil départemental d'inscription, par le biais d'une fiche « recensement départemental des incidents », les violences et incivilités subies. Ces informations sont ensuite traitées par le Conseil national, qui pourra à partir de celles-ci échanger avec ses différents partenaires, et notamment les services du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la justice et du Ministère chargé de la santé, pour les sensibiliser sur les besoins de la profession de Masseur-Kinésithérapeute.

Gwenole MENOUE – Secrétaire général

L'EXERCICE FORAIN

L'article R4321-117 du Code de la Santé Publique dispose que « *L'exercice forain de la masso-kinésithérapie est interdit. Toutefois des dérogations peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre dans l'intérêt de la santé publique ou pour la promotion de la profession* ».

L'exercice de la masso-kinésithérapie exige en effet une installation qui permette une activité professionnelle de bonne qualité (articles R4321-80 et R4321-114 du Code de la Santé Publique).

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes étant relativement récent, aucune jurisprudence disciplinaire n'existe encore concernant l'exercice forain chez les masseurs-kinésithérapeutes. Toutefois, d'autres Ordres qui disposent de la même règle, ont déjà condamné un professionnel de santé sur ce fondement. Ainsi, a été condamné un médecin qui dispensait des consultations dans une chambre d'hôtel (CE 9 octobre 1968, n° 73578).

Afin de guider les masseurs-kinésithérapeutes ainsi que les conseils départementaux dans leurs missions, la commission déontologie du conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a défini l'exercice forain dans sa circulaire du 06/02/2009. Celui-ci est « un exercice sans installation régulière, à des adresses variables et en des lieux divers ».

D'autres ordres professionnels précisent que cet exercice ne dispose pas de moyen technique adapté et qu'il est pratiqué dans des lieux divers (Commentaires de l'article R4127-74 du Code de déontologie médicale).

A titre d'exemple, dispenser des soins sur les marchés, les foires ou dans une arrière-boutique serait un exercice forain.

Toutefois, les besoins de la population peuvent conduire à mobiliser les masseurs-kinésithérapeutes pour donner des soins dans des conditions inhabituelles.

Ainsi, exceptionnellement, et conformément à l'article R4321-117 du Code de la Santé Publique, le conseil départemental peut autoriser une telle activité pour la promotion de la profession, telle par exemple que l'opération TELETHON, ou dans l'intérêt de la santé publique.

La commission déontologie du CNOMK précise à ce titre que des soins peuvent être donnés dans un camping-car aménagé, si cet exercice ne concurrence aucun professionnel installé et répond à un besoin de santé publique (désert médical, afflux saisonnier de population (circulaire du 06/02/2009).

Il appartient dès lors au Masseur-Kinésithérapeute qui envisagerait un exercice forain de réaliser une demande auprès du Conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée.

Il reviendra par la suite au conseil départemental d'apprécier chaque cas mais les dérogations doivent être exceptionnelles et motivées en conformité avec l'article R4321-117 du Code de la Santé Publique.

Marie-Charlotte ARIBAUD

Juriste du service juridique du Conseil régional des Pays de la Loire

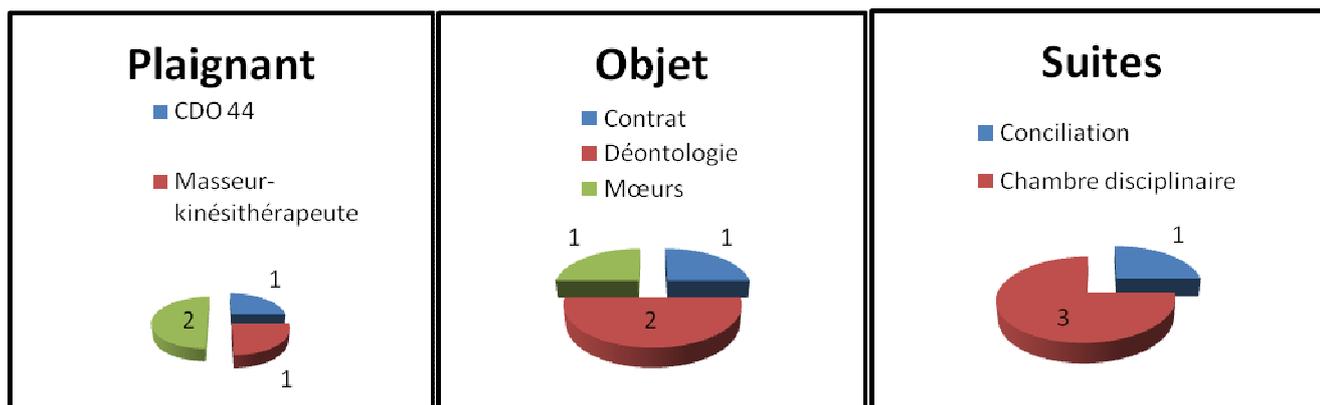


BILAN DES DOSSIERS JURIDIQUES DE L'ANNÉE 2014

PLAINTES

Deux nouvelles plaintes ont été déposées devant le Conseil de l'Ordre en 2014. Deux autres plaintes actuellement en cours d'instruction, datent de 2013.

Le nombre de plainte est relativement limité en Loire-Atlantique. Le rôle du Conseil de l'Ordre dans le traitement des doléances permet de résoudre les conflits, au besoin par une médiation, avant le dépôt de plainte.

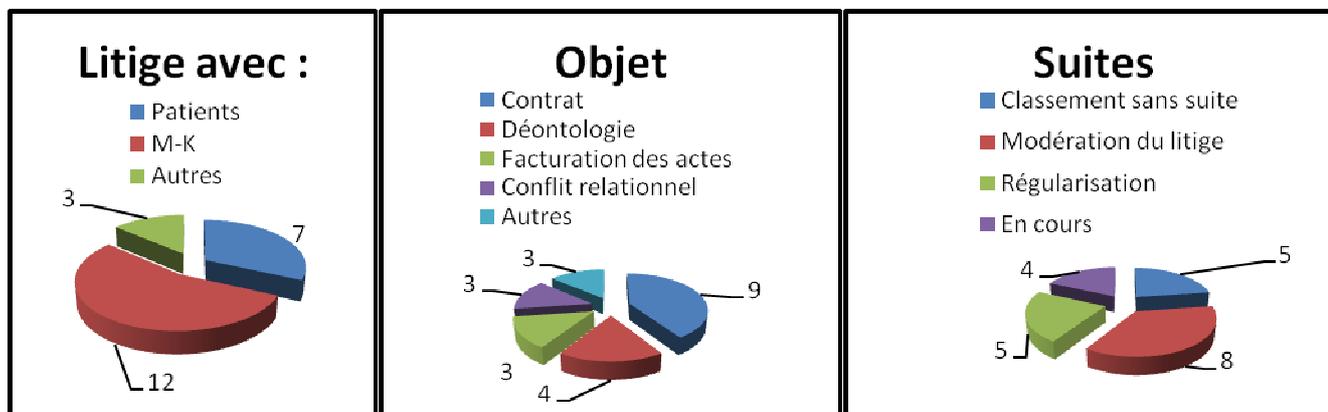


DOLEANCES

Le Conseil de l'Ordre a eu connaissance de 22 doléances ou signalements écrits au cours de l'année 2014. Ces litiges ont été principalement initiés par des masseurs-kinésithérapeutes mais également par un nombre croissant de patients : 7 patients cette année contre 5 l'année dernière.

Lorsque les éléments rapportés par les deux parties au litige ne soulèvent aucune objection ou remarque d'ordre déontologique ou contractuel, l'affaire est classée sans suite. A l'inverse, si les faits permettent de relever certaines anomalies, une régularisation vis-à-vis de la réglementation professionnelle peut être demandée par le Conseil de l'Ordre.

En tout état de cause, l'objectif principal est de tempérer le litige suffisamment tôt, afin d'éviter que s'engagent des poursuites disciplinaires devant la Chambre disciplinaire.



Justine MARGOT

Juriste du service juridique du Conseil départemental de Loire-Atlantique



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE PARUTION DANS LES ANNUAIRES

Depuis quelques temps, vous êtes démarchés par des commerciaux afin de vous enregistrer dans les annuaires et notamment dans les annuaires papier et Internet des Pages Jaunes.

Ces commerciaux usent d'un argumentaire laissant à supposer que leur format "carte de visite" serait autorisé par la déontologie des masseurs-kinésithérapeutes et allant même jusqu'à prétendre avoir obtenu un accord du Conseil national de l'Ordre. Ce qui est tout à fait faux !

La liste qu'un Masseur-Kinésithérapeute est autorisé à faire paraître dans un annuaire tel que les Pages Jaunes est expressément inscrite à l'article R.4321-123 du Code de la Santé Publique.

Le texte de cet article est le suivant :

Les indications qu'un Masseur-Kinésithérapeute est autorisé à faire figurer dans les annuaires à usage du public, dans la rubrique : masseurs-kinésithérapeutes, quel qu'en soit le support, sont :

1° Ses nom, prénoms, adresse professionnelle, numéros de téléphone et de télécopie, adresse de messagerie internet, jours et heures de consultation ;

2° Sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie ;

3° La qualification, les titres reconnus conformément au règlement de qualification, les titres et les diplômes d'études complémentaires reconnus par le conseil national de l'ordre.

Dans le cadre de l'activité thérapeutique toute autre insertion dans un annuaire est considérée comme une publicité et par conséquent interdite.

Par conséquent, et quel que soit le discours que l'on vous vante, les spécificités exercées par un praticien n'ont pas à être référencées dans les annuaires. En cas de doute, nous vous invitons à prendre contact avec le Conseil de l'Ordre pour plus d'information.

En tout état de cause, nous vous recommandons de suivre le texte de cet article et de ne pas céder aux techniques de vente relativement bien rodées de ces commerciaux.

Justine MARGOT

Juriste du service juridique du Conseil départemental de Loire-Atlantique

Les conseillères et les conseillers du Conseil départemental de Loire-Atlantique vous adressent tous leurs meilleurs vœux pour l'année 2015
À vous et à vos proches

CONTACTS :

Conseil départemental de Loire-Atlantique - Centre Affaires Europe - 5 rue du Tertre - 44477 CARQUEFOU CEDEX

Tél : 02 28 23 14 63 - Courriel : cdo44@ordremk.fr / cdomk44@orange.fr

HORAIRE : Le secrétariat et le service juridique sont ouverts du Lundi au Vendredi

De 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.